

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE**

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'INSTITUT FACULTAIRE DES SCIENCES  
AGRONOMIQUES DE YANGAMBI ET L'UNIVERSITE DE KISANGANI**



**Institut Facultaire des Sciences  
Agronomiques de Yangambi**



**Université de Kisangani**

**Septembre 2022**

Four handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The signatures are stylized and appear to be the names of the signatories.

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'INSTITUT FACULTAIRE DES SCIENCES  
AGRONOMIQUES DE YANGAMBI ET L'UNIVERSITE DE KISANGANI**

En application des résolutions de l'atelier PEE ENABEL MINESU IFA-Yangambi, réunissant les délégués des ministères de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique ainsi que de l'Environnement et Développement Durable ; de la Direction Générale de l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique (INERA) ; du Gouvernorat de la Tshopo ; des divisions provinciales des Titres Immobiliers et du Cadastre de Kisangani-Nord ; de l'Université de Kisangani et de l'IFA-Yangambi ;

Réunis à Kisangani en date du 29 septembre 2022, à l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Nous inscrivant dans la vision du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, notre Autorité de Tutelle, prônant le Développement de tous les Etablissements de l'ESU ;

Considérant les textes légaux définissant le sort des héritages fonciers et immobiliers des Etablissements issus de l'éclatement de l'Université Nationale du Zaïre (UNAZA) notamment l'Ordonnance-Loi n°025/81 du 03 Octobre 1981 créant l'IFA-Yangambi et le rattachant au Conseil d'Administration de Universités du Congo en qualité de la quatrième Université officielle de la RD Congo et l'Ordonnance-Loi n°81/144 du 03 Octobre 1981 portant création d'un Etablissement Public dénommé Université de Kisangani (UNIKIS) ;

Après discussions autour de la question du litige opposant l'IFA-Yangambi et l'UNIKIS sur la question de la concession et de la propriété de certains espaces fonciers et bâtiments disputés entre l'Un et l'Autre ;

Fort des conclusions et recommandations issues de ces discussions ;

Avons signé le protocole dont le contenu suit :

1. Reconnaissance de l'existence des droits fonciers et immobiliers à l'IFA-Yangambi sur l'espace couvert par le Certificat d'Enregistrement SR 1540 de l'UNIKIS et qui ont pour fondement les textes légaux notamment les Ordonnances-Loi n°025/81 et n°081/144 du 03 Octobre 1981 ;
2. Délimitation participative des espaces réels à considérer pour le compte de l'IFA-Yangambi par les techniciens de l'Administration foncière sur le principe de l'occupation actuelle des lieux et des concessions à faire par les uns et les autres ;

3. Délivrance d'un nouveau certificat d'enregistrement à l'UNIKIS sur base de la situation réelle issue de l'opération identifiée au point 2, et Etablissement d'un Certificat d'enregistrement propre au bénéfice de l'IFA-Yangambi sur les espaces fonciers et immobiliers lui reconnus.

Fait à Kisangani, le 29 Septembre 2022



Pour l'IFA-Yangambi, le Recteur

Professeur Baudouin MICHEL



Pour l'UNIKIS, le Recteur

Professeur Jean Faustin BONGILO BOENDY

Pour le MINESU, les Conseillers

1. Camille PALUKU

2. Richard MULENDEVU